

Délibération n°07

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
03 novembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
17 novembre 2021

**Objet : Multiple Rural des
Martres sur Morge :
autorisation de signature du
bail commercial, validation
du loyer et des conditions
d'installation**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON
Samya, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère
communautaire suppléante,

Absent :

- Mme ROUSSEL Sandrine

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Rapport n°07 - Multiple Rural des Martres sur Morge : autorisation de signature du bail commercial, validation du loyer et des conditions d'installation

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu la délibération 20191105.25 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 relative au plan de financement du projet de création du multiple rural des Martres sur Morge ;

Considérant les actions de développement économique conduites par Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la redynamisation des centre-bourg ;

Considérant l'étude interne relative au montant des loyers actuellement appliqués pour les multiples ruraux présents sur le territoire de la communauté d'Agglomération (10 établissements) ;

Considérant l'importance du service et des commerces sur les territoires ruraux ;

Considérant la cession par Mme Laville, exploitante de l'épicerie dans le local communal, de son fonds de commerce à Monsieur Zafran ;

Considérant que les travaux de création du multiple rural des Martres sur Morge se sont achevés en octobre 2021, que les locaux communaux peuvent être libérés et qu'il est prévu une ouverture du commerce pour début décembre 2021 ;

Considérant la proposition de conclure avec Monsieur Zafran un bail commercial 3-6-9 aux loyers mensuels suivants :

- 3 € HT/m² soit 318 € HT en année 1
- 3,30 € HT /m² soit 350 € HT en année 2
- 3,60 € HT/m² soit 382 € HT en année 3

Considérant la proposition d'octroyer une gratuité des 3 premiers mois de loyers, afin de faciliter l'installation du nouvel exploitant et la ré-ouverture du commerce ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **De conclure avec Monsieur ZAFRAN un bail commercial pour l'Épicerie du Moulin aux Martres sur Morge ;**
- **D'approuver les loyers mensuels suivants :**
 - o **3 € HT/m² (318 € HT) en année 1 ;**
 - o **3,30 € HT/m² (350 € HT) en année 2 ;**
 - o **3,60 € HT/m² (382 € HT) en année 3 ;**
- **D'approuver l'exonération des 3 premiers mois de loyers.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).